

Séance du 13 Mars 2020
Les affaires générales
Actualisation du règlement intérieur institutionnel
Délibération n°2020/003

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

Considérant la nécessité pour l'EPF Nord-Pas de Calais, d'adapter son règlement institutionnel afin notamment d'y faire apparaître les nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et de faciliter sa lecture ;

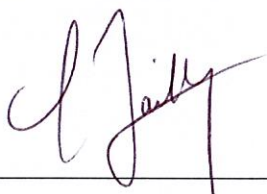
Le conseil d'administration de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais,
Sur proposition du Président,

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 relative au règlement intérieur institutionnel de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais ;

ARTICLE 2 : Approuve le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais, annexé à la présente délibération ;

La directrice générale

Loranne BAILLY



Le président
du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE

